



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230912-0048
(Commande Publique)
Marché à procédure adaptée
(Article R2123-1 du Code la commande Publique)**

Travaux d'aménagement de la route de Lavour

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2023-TVX-05 ;
- Considérant que l'offre du groupement solidaire EUROVIA MIDI-PYRENEES et SAS MAILLET TP répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de EUROVIA MIDI-PYRENEES (33 rue Evariste Galois – ZA Montplaisir – 81011 ALBI CEDEX 9) issue de la consultation citée en objet, pour un montant de 1 210 846.92 € HT pour l'offre avec variante n°1.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 Septembre 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*